

**9<sup>ème</sup> SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES**  
*11-14 novembre 2025, Bonn, Allemagne*

*“ Unis pour les voies de migration ”*

---

RÉSOLUTION 9.9

**QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES**

*Rappelant* les dispositions de l'Article V, Paragraphe 2 (a) et (b), de l'Accord relatives aux questions budgétaires,

*Prenant note avec satisfaction* de l'aide financière, et autre, accordée par le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne pour l'hébergement du Secrétariat de l'Accord, qui partage à Bonn des locaux avec le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,

*Reconnaissant* l'importance de toutes les Parties capables de participer à la mise en œuvre de l'Accord et aux activités connexes,

*Appréciant* le soutien supplémentaire apporté par diverses Parties et par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, sur une base volontaire, pour mettre en œuvre l'Accord,

*Reconnaissant* que les Parties ont décidé à la MOP8 d'adopter un budget à croissance réelle zéro 2023-2025 avec allocations supplémentaires pour la rationalisation/consolidation partielle de la composition du personnel,

*Notant avec une profonde inquiétude* que le Secrétariat est confronté à une crise financière en raison de la faible liquidité du Fonds d'affectation spéciale, ce qui compromet sa capacité à poursuivre ses opérations et à remplir son mandat,

*Notant en outre avec préoccupation* qu'un certain nombre de Parties n'ont pas respecté l'échéance annuelle de paiement ou n'ont pas versé leurs contributions au budget depuis un an ou plus voire, dans certains cas, depuis leur adhésion il y a plus de vingt ans, ce qui nuit à la liquidité du Fonds d'affectation spéciale et à la mise en œuvre de l'Accord,

*Rappelant* qu'une réserve de fonctionnement du fonds d'affectation spéciale a été créée lors de la MOP5 par la résolution 5.21 à compter de 2013, devant être maintenue à un niveau constant d'au moins 15 pour cent des dépenses annuelles estimées ou 150 000 €, le montant le plus élevé étant retenu,

*Prenant note* que la circulaire ST/SGB/188 définit la réserve de fonctionnement du fonds d'affectation spéciale comme « somme prélevée sur les liquidités du fonds d'affectation spéciale et mise de côté pour permettre de faire face à tout retard dans le versement des contributions annoncées et qui sera utilisée pour couvrir les dernières dépenses relatives aux activités d'un fonds d'affectation spéciale, y compris les dépenses qu'entraîne sa

liquidation. Le montant de la réserve du fonds d'affectation spéciale représente un pourcentage déterminé du montant estimatif des dépenses annuelles »,

*Rappelant* la méthode appliquée à la MOP8 pour développer le barème des contributions,

*Reconnaissant* le besoin impératif de ressources financières suffisantes pour permettre au Secrétariat de remplir son mandat principal et de jouer son rôle de facilitateur dans la mise en œuvre de l'Accord, de son Plan stratégique 2019-2027 et du Plan d'action 2019-2027 de l'AEWA pour l'Afrique 2019-2027,

*Insistant* sur le fait que les activités obligatoires mentionnées dans le texte de l'Accord doivent être couvertes par le budget de base pour éviter le risque de ne pas satisfaire les objectifs du traité,

*Admettant en outre* que la productivité du Secrétariat sera encore accrue si les postes de personnel sont autant que possible intégrés dans le budget de base et si les efforts de collecte de fonds peuvent être axés sur les activités de mise en œuvre plutôt que sur les frais de personnel,

*Rappelant* l'évaluation du reclassement entreprise en 2016 et la recommandation de revalorisation de cinq postes de personnel P au sein du Secrétariat,

*Reconnaissant* qu'une mise à niveau de l'ensemble du personnel de catégorie P est requise en vertu des règles des Nations Unies relatives au personnel,

*Prenant note* de l'Instruction administrative de l'ONU ST/AI/2023/3 sur la mobilité du personnel de l'ONU (document AEWA/MOP9 Inf.8), selon laquelle le personnel professionnel du Secrétariat est, en principe, soumis à une durée maximale d'occupation de poste de cinq ans, et qu'il doit obligatoirement changer de poste et de lieu d'affectation avant la fin de la durée maximale d'occupation de poste, quittant ainsi effectivement le Secrétariat au cours de cette période,

*Notant en outre* la politique de partenariat du PNUE et ses procédures (document AEWA/MOP9 Inf.9), introduite en 2024 pour renforcer et faciliter les partenariats innovants, à laquelle les AEM administrés par le PNUE sont soumis, dans la mesure où aucun organe directeur d'un AEM n'a émis de décision spécifique établissant une politique de partenariat différente et les procédures connexes.

#### *La Réunion des Parties :*

1. *Confirme* que les Parties contribueront au budget adopté selon le barème convenu par la Réunion des Parties conformément au paragraphe 2 (a) et (b) de l'Article V de l'Accord ;
2. *Adopte* le budget pour 2026-2028 d'un montant de EUR 1.259.285 pour l'année 2026, de EUR 1.283.634 pour l'année 2027 et de EUR 1.310.668 pour l'année 2028, figurant à l'Appendice I de la présente Résolution ;
3. *Adopte* le tableau de composition du personnel conformément à l'Appendice II de la présente résolution ;
4. *Adopte* le barème des contributions des Parties à l'Accord indiqué à l'Appendice III de la présente Résolution ainsi que l'application proportionnelle de ce barème aux nouvelles Parties ;

5. *Prie* le Comité permanent d'examiner et d'approuver le Programme de travail du Secrétariat pour la période 2026-2028, en tenant compte des ressources allouées par les Parties ;
6. *Décide* que les contributions de nouvelles Parties seront affectées à la réserve du Fonds d'affectation spéciale de l'AEWA, et que le Secrétaire exécutif, sous réserve de l'approbation du Comité permanent et, dans les cas d'urgence, de celle du Président, sera habilité à affecter les fonds provenant des nouvelles Parties à des activités qui ne sont pas financées par le budget principal ;
7. *Décide* que la contribution minimale ne sera pas inférieure à 6 000 EUR par période triennale et que pour la période 2026-2028, la contribution maximale sera limitée à 20 pour cent du budget total triennal ;
8. *Charge* le Secrétariat, en s'appuyant sur le règlement relatif à la gestion financière et au personnel de l'ONU, notamment les réglementations financières du PNUE et autres directives administratives promulguées par le Secrétaire général des Nations Unies, d'élaborer une série de scénarios budgétaires pour examen plus approfondi par les Parties à la 10<sup>ème</sup> session de la Réunion des Parties, y compris, au minimum, un scénario budgétaire à croissance nominale zéro, qui correspond exactement au budget adopté à la dernière Réunion des Parties ;
9. *En appelle* à la responsabilité politique collective et individuelle des Parties et leur *demande* de s'acquitter rapidement de leur contribution annuelle, de préférence avant la fin du mois de janvier et au plus tard à la fin du mois de mars de l'année concernée, afin de garantir la liquidité du Fonds d'affectation spéciale ;
10. *Incite vivement* les Parties qui ont des retards de paiement de verser leurs contributions impayées dans les meilleurs délais possibles et de toute urgence, afin de permettre au Secrétariat de s'acquitter de son mandat et de sa mission, et pour assurer la viabilité financière et la mise en œuvre de l'Accord ;
11. *Demande également* aux Parties, notamment à celles qui doivent payer la contribution minimale, de payer en une seule fois le montant correspondant à l'ensemble de la période triennale, si les règles et procédures nationales le permettent, et de le faire de préférence avant la fin du mois de janvier et au plus tard avant la fin du mois de mars 2026 ;
12. *Invite vivement* toutes les Parties à verser des contributions d'urgence ponctuelles au Fonds d'affectation spéciale dès que possible après la MOP9 afin de rétablir des liquidités suffisantes et d'assurer le fonctionnement continu et efficace de l'Accord et de son Secrétariat ;
13. *Prie* le Secrétariat d'étudier la possibilité d'obtenir, à titre de mesure d'urgence, un prêt ou une avance interne temporaire au Fonds d'affectation spéciale de l'AEWA, afin de pouvoir faire face à la faiblesse des liquidités attendue début 2026 ;
14. *Décide* que le fonds de roulement sera maintenu à un niveau d'au moins 30 pour cent des dépenses annuelles moyennes estimées pour la période triennale 2026-2028 ou bien de 300 000 EUR, selon le montant qui s'avèrera le plus élevé ;
15. *Décide* de fixer le seuil d'éligibilité au financement de la participation des délégués aux réunions de l'AEWA à l'échelon 0,200 du barème des quotes-parts de l'ONU et, en règle générale, d'exclure les pays de l'Union européenne, les pays d'Europe à l'économie forte et les pays de l'OCDE, figurant à l'Appendice V ci-joint, ou encore les pays ayant des arriérés de paiement de plus de trois ans ;

16. *Demande* au Secrétariat de surveiller attentivement les variations des taux de change et d'ajuster le niveau des dépenses selon que de besoin ; et décide que le Secrétariat en dernier ressort peut demander au Comité permanent d'effectuer un prélèvement sur le Fonds d'affectation spéciale à titre exceptionnel ;
17. *Exhorte* toutes les Parties à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation volontaire de l'AEWA (AVL) pour soutenir la mise en œuvre de l'Accord y compris le soutien des pays les moins développés, les pays en développement, les pays à économie en transition et les petits États insulaires en développement qui demandent à participer aux réunions des divers organes de l'Accord et pour mettre l'Accord en œuvre tout au long de la période triennale ;
18. *Exhorte en outre* les Parties contractantes et autres partenaires à faire un effort accru en fournissant des contributions financières ou en nature supplémentaires pour assurer la mise en œuvre urgente de l'Accord, en particulier la mise en œuvre du Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA et du Plan d'action 2019-2027 de l'AEWA pour l'Afrique ;
19. *Exhorte en outre* les Parties contractantes à accroître leur effort pour contribuer au financement répondre aux besoins de financement prioritaires du Secrétariat, conformément à l'annexe VI ;
20. *Reconnaît* la nécessité de fournir des ressources adéquates pour financer la mise en œuvre de la Stratégie de Communication de l'AEWA ;
21. *Invite* les États qui ne sont pas Parties contractantes à l'Accord, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et les autres institutions à envisager de contribuer à la mise en œuvre de l'Accord sur une base volontaire ;
22. *Reconnaît* que tous les postes de catégorie P dont la reclassification a été recommandée dans l'évaluation des reclassements entreprise en 2016 devront être réexaminés pour être reclassés à la 10<sup>ème</sup> session de la Réunion des Parties afin de respecter le Règlement du personnel des Nations Unies ;
23. *Décide* que le Secrétaire exécutif de l'AEWA sera habilité à prendre des décisions relatives au personnel, si besoin est, afin de mettre en œuvre les priorités des Parties conformément aux instructions de la MOP9, à condition que les conséquences des décisions prises puissent être couvertes par le budget existant ;
24. *Invite* les Parties contractantes à envisager la possibilité de fournir du personnel gratuit ou des administrateurs stagiaires, conformément aux règlements des Nations Unies afin de renforcer la capacité du Secrétariat de l'Accord ;
25. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de reporter le recrutement du Secrétaire exécutif jusqu'à ce que le Fonds d'affectation spéciale soit suffisamment réapprovisionné et de ne publier à nouveau l'offre d'emploi qu'à la demande des Parties à l'AEWA ;
26. *Prie en outre* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de nommer dès que possible un candidat interne du Secrétariat de l'AEWA au poste de Secrétaire exécutif par intérim, avec une date d'entrée en fonction à compter du 1er janvier 2026, afin de pourvoir ce poste par intérim et de manière budgétairement rationnelle ;

27. *Demande* au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'Environnement de prolonger la durée du Fonds d'affectation spéciale de l'AEWA (AWL) jusqu'au 31 décembre 2028 ;
28. *Approuve* les termes de référence relatifs à l'administration du budget de l'Accord indiqués à l'Appendice IV de la présente Résolution concernant l'exercice 2026-2028 ;
29. *Charge* le Comité permanent d'examiner les conséquences de la politique de mobilité du personnel des Nations Unies pour le Secrétariat et l'Accord, et de soumettre un rapport et des recommandations à la MOP10 ;
30. *Charge* le Secrétariat, sous la conduite du Comité permanent et, dans la mesure du possible, en coopération avec le Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices, d'élaborer une politique de partenariat de l'AEWA assortie de procédures adaptées aux activités et processus de l'Accord ;
31. *Autorise* le Comité permanent à approuver la mise en œuvre de la politique de partenariat de l'AEWA et des procédures connexes au nom de la Réunion des Parties avant la MOP10.

## APPENDICE I(A)

### BUDGET PRINCIPAL POUR LA PÉRIODE TRIENNALE 2026-2028 (en Euros)

BL	Rubrique budgétaire	2026	2027	2028	TOTAL
		EUR	EUR	EUR	EUR
<b>GESTION GÉNÉRALE</b>					
1107	Personnel professionnel	796 459	812 098	828 636	2 437 484
1305	Personnel de soutien	228 085	233 085	237 747	699 347
1201	Traducteurs	-	-	-	-
1601	Voyages officiels du personnel de l'AEWA	10 000	10 000	11 858	31 858
3201	Formation du personnel	-	-	-	-
4101	Diverses fournitures de bureau	4 418	4 506	4 596	13 521
4201	Équipement de bureau	2 000	2 000	2 087	6 087
4301	Loyer et frais d'entretien	-	-	-	-
4302	Prestataires de services IT	33 918	34 596	35 288	103 803
4303	Coûts GSDM (Umoja)	25 000	25 000	25 000	75 000
5101	Fonctionnement/entretien des ordinateurs, photocopieuses & autres	5 613	5 275	5 840	17 178
5201	Production de documents (externalisés)	-	-	-	-
5203	Matériel de référence	-	-	-	-
5301	Téléphone, Fax	5 620	5 732	5 847	17 199
5302	Frais postaux et divers	2 758	2 813	2 869	8 441
5303	Frais bancaires	110	112	114	337
	<b>Sous-total</b>	<b>1 114 411</b>	<b>1 135 959</b>	<b>1 159 884</b>	<b>3 410 254</b>
<b>MISE EN OEUVRE DE L'INITIATIVE AFRICAINE</b>					
2203	Projets du Fonds de petites subventions dans les pays d'Afrique	-	-	-	-
2204	Mise en œuvre du Plan d'action pour l'Afrique	-	-	-	-
	<b>Sous-total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>SERVICES POUR LES RÉUNIONS DES PARTIES</b>					
1204	Rédacteurs du rapport	-	-	-	-
1205	Interprètes	-	-	-	-
1220	Consultance pour la MOP (1 étude)	-	-	-	-
1602	Voyage du personnel pour se rendre à la MOP	-	-	-	-
2201	Organisation de la MOP	-	-	-	-
5201	Production de documents (externalisés)	-	-	-	-
	<b>Sous-total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

<b>SERVICES POUR LE COMITÉ TECHNIQUE</b>					
1204	Rédacteurs du rapport	-	-	-	-
1205	Interprètes	-	-	-	-
3302	Réunions du TC.(voyages/indemnités journalières / coûts organisationnels)	-	-	-	-
	<b>Sous-total</b>	-	-	-	-
<b>SERVICES POUR LE COMITÉ PERMANENT</b>					
1204	Rédacteurs du rapport	-	-	-	-
1205	Interprètes	-	-	-	-
3303	Réunions du StC (voyages/indemnités journalières / coûts organisationnels)	-	-	-	-
	<b>Sous-total</b>	-	-	-	-
	<b>TOTAL</b>	<b>1 114 411</b>	<b>1 135 959</b>	<b>1 159 884</b>	<b>3 410 254</b>
	<b>13 % PSC (dépenses d'appui aux programmes)</b>	144 873	147 675	150 785	443 333
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 259 285</b>	<b>1 283 634</b>	<b>1 310 668</b>	<b>3 853 587</b>

APPENDICE I(B)

**BUDGET PRINCIPAL POUR LA PÉRIODE TRIENNALE 2026-2028 – FORMAT UMOJA ONU**

(tous les chiffres sont en Euros)

<b>Catégorie Umoja : Description</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>Total</b>
Catégorie_010 : Personnel	1 024 974	1 045 474	1 066 383	3 136 831
Catégorie_120 : Services contractuels	14 101	14 383	14 671	43 155
Catégorie_125 : Coûts de fonctionnement	58 918	59 596	60 288	178 803
Catégorie_130 : Fournitures	4 418	4 506	4 596	13 521
Catégorie_135 : Équipement	2 000	2 000	2 087	6 087
Catégorie_160 : Déplacements	10 000	10 000	11 858	31 858
Catégorie_155 : Dépenses d'Appui au programme	144 873	147 675	150 785	443 333
<b>Total</b>	<b>1 259 285</b>	<b>1 283 634</b>	<b>1 310 668</b>	<b>3 853 587</b>

APPENDICE II

TABLEAU DU PERSONNEL APPROUVÉ POUR 2026-2028

N°	Unité	Titre de poste	Grade	Pourcentage du poste financé par des contributions obligatoires	Pourcentage du poste financé par des contributions volontaires
1	Unité de la direction exécutive	Secrétaire exécutif	P-4	100%	-
2	Unité de la direction exécutive	Officier de soutien à la direction exécutive	P-2	100%	-
3	Unité de la direction exécutive	Assistant(e) administratif	GS-5	100%	-
4	Unité Science, Mise en œuvre et Conformité	Chef de la programmation	P-3	100%	-
5	Unité Science, Mise en œuvre et Conformité	Assistant(e) de gestion du programme	GS-5	80%	20%
6	Unité Science, Mise en œuvre et Conformité	Coordinateur/trice Plateforme européenne de gestion des oies	P-2	-	100%
7	Unité Science, Mise en œuvre et Conformité	Assistant(e) de programme pour la Plateforme européenne de gestion des oies	GS-5	-	100%
8	Unité Science, Mise en œuvre et Conformité	Officier chargé des espèces	P-2	50%	25-45%
9	Unité de l'Initiative africaine	Coordinateur/trice de l'Initiative africaine	P-2	80%	0-20%
10	Unité de l'Initiative africaine	Assistant(e) de gestion de programme	GS-5	50%	30%
11	Unité de Communication	Administrateur/trice de l'information	P-2	100%	-
12	Unité de Communication	Assistant(e) de l'information	GS-5	50%	50%
13	Allocation de temps supplémentaire pour les postes P-2 aux lignes 8 et 9 ci-dessus		P-2	25%	-

**APPENDICE III**  
**BARÈME DES CONTRIBUTIONS DES PARTIES AU FONDS D’AFFECTATION SPÉCIALE DE**  
**L’AEWA POUR 2026 – 2028 (en Euros)**

N°	Partie	2026	2027	2028	Total
1	Albanie	2 000	2 000	2 000	6 000
2	Algérie	3 954	3 954	3 954	11 861
3	Arménie	2 000	2 000	2 000	6 000
4	Bélarus	2 000	2 000	2 000	6 000
5	Belgique	30 164	30 164	30 164	90 491
6	Bénin	2 000	2 000	2 000	6 000
7	Botswana	2 000	2 000	2 000	6 000
8	Bulgarie	2 000	2 000	2 000	6 000
9	Burkina Faso	2 000	2 000	2 000	6 000
10	Burundi	2 000	2 000	2 000	6 000
11	Cameroun	2 000	2 000	2 000	6 000
12	République centrafricaine	2 000	2 000	2 000	6 000
13	Tchad	2 000	2 000	2 000	6 000
14	Congo	2 000	2 000	2 000	6 000
15	Côte d’Ivoire	2 000	2 000	2 000	6 000
16	Croatie	3 319	3 319	3 319	9 956
17	Chypre	2 000	2 000	2 000	6 000
18	République tchèque	12 417	12 417	12 417	37 252
19	Danemark	23 558	23 558	23 558	70 673
20	Djibouti	2 000	2 000	2 000	6 000
21	Égypte	5 125	5 125	5 125	15 375
22	Guinée équatoriale	2 000	2 000	2 000	6 000
23	Estonie	2 000	2 000	2 000	6 000
24	Eswatini	2 000	2 000	2 000	6 000
25	Éthiopie	2 000	2 000	2 000	6 000
26	Finlande	17 650	17 650	17 650	52 950
27	France	153 445	153 445	153 445	460 336
28	Gabon	2 000	2 000	2 000	6 000
29	Gambie	2 000	2 000	2 000	6 000
30	Géorgie	2 000	2 000	2 000	6 000
31	Allemagne	213 993	213 993	213 993	641 978
32	Ghana	2 000	2 000	2 000	6 000
33	Grèce	13 075	13 075	13 075	39 225
34	Guinée	2 000	2 000	2 000	6 000
35	Guinée-Bissau	2 000	2 000	2 000	6 000
36	Hongrie	8 318	8 318	8 318	24 953
37	Islande	2 000	2 000	2 000	6 000
38	Irlande	16 066	16 066	16 066	48 198

N°	Party	2026	2027	2028	Total
39	Israël	20 537	20 537	20 537	61 612
40	Italie	114 396	114 396	114 396	343 188
41	Jordanie	2 000	2 000	2 000	6 000
42	Kenya	2 000	2 000	2 000	6 000
43	Lettonie	2 000	2 000	2 000	6 000
44	Liban	2 000	2 000	2 000	6 000
45	Libye	3 815	3 815	3 815	11 445
46	Lituanie	2 816	2 816	2 816	8 447
47	Luxembourg	2 488	2 488	2 488	7 465
48	Madagascar	2 000	2 000	2 000	6 000
49	Malawi	2 000	2 000	2 000	6 000
50	Mali	2 000	2 000	2 000	6 000
51	Mauritanie	2 000	2 000	2 000	6 000
52	Maurice	2 000	2 000	2 000	6 000
53	Monaco	2 000	2 000	2 000	6 000
54	Monténégro	2 000	2 000	2 000	6 000
55	Maroc	2 000	2 000	2 000	6 000
56	Pays-Bas (Royaume des)	55 507	55 507	55 507	166 520
57	Niger	2 000	2 000	2 000	6 000
58	Nigéria	6 607	6 607	6 607	19 820
59	Macédoine du Nord	2 000	2 000	2 000	6 000
60	Norvège	28 362	28 362	28 362	85 085
61	Portugal	12 858	12 858	12 858	38 574
62	République de Moldova	2 000	2 000	2 000	6 000
63	Roumanie	11 445	11 445	11 445	34 334
64	Rwanda	2 000	2 000	2 000	6 000
65	Arabie saoudite	47 865	47 865	47 865	143 595
66	Sénégal	2 000	2 000	2 000	6 000
67	Serbie	2 000	2 000	2 000	6 000
68	Slovaquie	5 652	5 652	5 652	16 955
69	Slovénie	2 882	2 882	2 882	8 645
70	Afrique du Sud	11 268	11 268	11 268	33 804
71	Espagne	77 194	77 194	77 194	231 582
72	Soudan	2 000	2 000	2 000	6 000
73	Suède	35 880	35 880	35 880	107 640
74	Suisse	41 276	41 276	41 276	123 828
75	République arabe syrienne	2 000	2 000	2 000	6 000
76	Togo	2 000	2 000	2 000	6 000
77	Tunisie	2 000	2 000	2 000	6 000
78	Turkménistan	2 000	2 000	2 000	6 000
79	Ouganda	2 000	2 000	2 000	6 000

<b>N°</b>	<b>Partie</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>Total</b>
80	Ukraine	3 192	3 192	3 192	9 576
81	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	164 332	164 332	164 332	492 996
82	République-Unie de Tanzanie	2 000	2 000	2 000	6 000
83	Ouzbékistan	2 000	2 000	2 000	6 000
84	Zimbabwe	2 000	2 000	2 000	6 000
85	Union européenne	32 113	32 113	32 113	96 340

## APPENDICE IV

### **TERMES DE RÉFÉRENCE DE L'ADMINISTRATION DU FONDS D'AFFECTION SPÉCIALE POUR L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE**

1. Les dispositions relatives au Fonds d'affectation spéciale de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) portent sur les exercices financiers commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et s'achevant le 31 décembre 2028).
2. Le Fonds d'affectation spéciale sera administré par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) sous réserve de l'approbation de l'UNEA et de l'assentiment du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
3. L'administration du Fonds d'affectation spéciale sera régie par le Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies le Règlement du personnel et les autres politiques ou procédures administratives promulguées par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
4. Conformément aux règles onusiennes le PNUE prélève sur les recettes une commission pour frais administratifs équivalant à 13 % des dépenses imputées au Fonds d'affectation spéciale de l'Accord au titre des activités financées en vertu dudit accord.
5. Les ressources financières du Fonds d'affectation spéciale pour la période 2026-2028 proviendront :
  - (a) Des contributions versées par les Parties conformément à l'Annexe II de la Résolution 9.9 y compris les contributions de toute nouvelle Partie à l'Accord, et
  - (b) Des contributions supplémentaires des Parties ainsi que des contributions des États non-Parties à l'Accord d'autres organisations gouvernementales intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres sources de financement.
6. Toutes les contributions au Fonds d'affectation spéciale seront versées dans une monnaie entièrement convertible en euros. En ce qui concerne les contributions des États qui deviendront Parties à l'Accord après le début de l'exercice financier la contribution initiale (à partir du premier jour du troisième mois suivant le dépôt de l'instrument de ratification d'acceptation ou d'adhésion jusqu'à la fin de l'exercice financier) sera fixée au prorata de la contribution des autres États Parties à l'Accord et se situent au même échelon du barème des quotes-parts des Nations Unies mesure appliquée occasionnellement. Toutefois si la contribution d'une nouvelle Partie fixée sur cette base est supérieure à 20 % du budget elle sera ramenée à 20 % du budget pour l'exercice financier de l'adhésion (ou calculée au prorata pour une partie de l'exercice). Aucune contribution ne sera inférieure à 2 000 euros. La contribution de chaque Partie présentée en Annexe II de la Résolution 9.9 restera inchangée jusqu'à la prochaine session ordinaire de la Réunion des Parties. Les contributions des nouvelles Parties seront versées au Fonds d'affectation spéciale de l'Accord. Les contributions seront payées par annuités. Elles devront être versées les 1<sup>er</sup> janvier 2026, 2027 et 2028. Les contributions devront être payées sur le compte suivant :

N° de compte 6161603755  
J.P. Morgan AG  
Taunustor 1  
60310 Frankfurt / Main  
Allemagne  
N° de code bancaire 501 108 00  
SWIFT N° CHASDEFX  
IBAN : DE 565011080061616 03755

7. Pour plus de commodité pour les Parties le Directeur exécutif du PNUE notifiera dans les meilleurs délais aux Parties à l'Accord le montant des contributions dont elles sont redevables pour chacune des années de l'exercice budgétaire.
8. Les contributions reçues par le Fonds d'affectation spéciale qui ne doivent pas servir immédiatement à financer des activités seront investies à la discrétion de l'Organisation des Nations Unies et tout gain réalisé porté au compte du Fonds d'affectation spéciale.
9. Les comptes du Fonds d'affectation spéciale seront vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies.
10. Les prévisions budgétaires calculées en euros couvrent les recettes et dépenses de chacune des trois années civiles constituant l'exercice financier auquel elles se rapportent et seront soumises à la Réunion des Parties à l'Accord.
11. Les prévisions pour chacune des années civiles couvertes par l'exercice financier seront réparties en sections et en postes de dépenses. Elles seront spécifiées conformément aux lignes budgétaires incluant les références des programmes d'activités auxquelles elles se rapportent et s'assortiront des informations éventuellement demandées par les donateurs ou en leur nom ainsi que de toute autre information complémentaire jugée utile ou souhaitable par le Directeur exécutif du PNUE. Des évaluations seront notamment effectuées pour chaque programme d'activité relatif à chacune des années civiles les dépenses de chaque programme étant détaillées de manière à correspondre aux sections postes de dépenses et lignes budgétaires indiqués aux deux premières phrases du présent paragraphe.
12. Le projet de budget accompagné de toutes les informations nécessaires sera envoyé par le Secrétariat à toutes les Parties au moins 90 jours avant la date fixée pour l'ouverture de la Réunion des Parties.
13. Le budget sera adopté par consensus à la Réunion des Parties.
14. Au cas où le Directeur exécutif du PNUE prévoirait la possibilité d'un manque de ressources pendant l'ensemble de l'exercice financier, il consultera le Secrétariat lequel demandera l'avis du Comité permanent au sujet des priorités à établir en matière de dépenses.
15. Les ressources du Fonds d'affectation spéciale ne pourront être engagées que si elles sont couvertes par les recettes de l'Accord. Aucun engagement ne sera pris avant l'encaissement des contributions.

16. À la demande du Secrétariat de l'Accord après consultation du Comité permanent le Directeur exécutif du PNUE devra opérer des transferts d'une ligne budgétaire à une autre dans les limites autorisées par le Règlement financier des Nations Unies. À la fin de la première deuxième ou troisième année civile de l'exercice financier le Directeur exécutif du PNUE pourra procéder au transfert de tout solde des crédits non engagés respectivement à la deuxième troisième ou quatrième année civile à condition de ne pas dépasser le budget total approuvé par les Parties à moins que le Comité permanent n'ait expressément approuvé cette opération par écrit.
17. À la fin de chaque année civile de l'exercice financier le Directeur exécutif du PNUE soumettra les comptes de l'exercice à toutes les Parties par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Accord. Il présentera également dès que possible les comptes vérifiés de l'exercice financier qui comprendront pour chaque ligne budgétaire les détails complets des dépenses réelles comparées aux prévisions initiales.
18. Les rapports financiers à soumettre au Directeur exécutif du PNUE sont simultanément transmis par le Secrétariat de l'Accord aux membres du Comité permanent.
19. En même temps que la diffusion des comptes et des rapports mentionnés aux paragraphes précédents ou aussi vite que possible après cette diffusion le Secrétariat de l'Accord soumet au Comité permanent les prévisions de dépenses pour l'année suivante.
20. Les présentes modalités seront en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028.

APPENDICE V

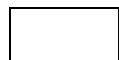
ÉLIGIBILITÉ AU PARRAINAGE POUR LES RÉUNIONS DE L'AEWA

N°	Partie	Barème ONU en % 2025*
1	Albanie	0,01
2	Algérie	0,087
3	Arménie	0,007
4	Belarus	0,043
5	Belgique	0,773
6	Bénin	0,005
7	Botswana	0,013
8	Bulgarie	0,071
9	Burkina Faso	0,005
10	Burundi	0,001
11	Cameroun	0,014
12	République centrafricaine	0,001
13	Tchad	0,005
14	Congo	0,005
15	Côte d'Ivoire	0,024
16	Croatie	0,088
17	Chypre	0,035
18	République tchèque	0,344
19	Danemark	0,531
20	Djibouti	0,002
21	Égypte	0,182
22	Guinée équatoriale	0,008
23	Estonie	0,045
24	Eswatini	0,002
25	Éthiopie	0,01
26	Finlande	0,386
27	France	3,858
28	Gabon	0,011
29	Gambie	0,001
30	Georgia	0,009
31	Allemagne	5,692
32	Ghana	0,025
33	Grèce	0,28
34	Guinée	0,004
35	Guinée-Bissau	0,001
36	Hongrie	0,223
37	Islande	0,035
38	Irlande	0,472

N°	Partie	Barème ONU en % 2025*
39	Israël	0,609
40	Italie	2,813
41	Jordanie	0,021
42	Kenya	0,037
43	Lettonie	0,05
44	Liban	0,022
45	Libye	0,04
46	Lituanie	0,081
47	Luxembourg	0,073
48	Madagascar	0,004
49	Malawi	0,003
50	Mali	0,005
51	Mauritanie	0,003
52	Maurice	0,01
53	Monaco	0,011
54	Monténégro	0,004
55	Maroc	0,059
56	Pays-Bas	1,298
57	Niger	0,004
58	Nigéria	0,15
59	Macédoine du Nord	0,008
60	Norvège	0,653
61	Portugal	0,328
62	République de Moldova	0,006
63	Roumanie	0,358
64	Rwanda	0,003
65	Arabie saoudite	1,217
66	Sénégal	0,007
67	Serbie	0,04
68	Slovaquie	0,149
69	Slovénie	0,077
70	Afrique du Sud	0,251
71	Espagne	1,895
72	Soudan	0,008
73	Suède	0,822
74	Suisse	1,029
75	République arabe syrienne	0,006
76	Togo	0,002
77	Tunisie	0,018
78	Turkménistan	0,036
79	Ouganda	0,01
80	Ukraine	0,074

N°	Partie	Barème ONU en % 2025*
81	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	3,991
82	République-Unie de Tanzanie	0,01
83	Ouzbékistan	0,024
84	Zimbabwe	0,007

\* Barème ONU 2025-2027 tel qu'adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies (A/RES/79/249 du 24 décembre 2024)



Parties considérées éligibles au soutien financier pour assister aux réunions sponsorisées de l'AEWA



Parties considérées non-éligibles au soutien financier pour assister aux réunions sponsorisées de l'AEWA.

APPENDICE VI

**ACTIVITÉS À FINANCER EN PRIORITÉ PAR LE BIAIS DE CONTRIBUTIONS  
VOLONTAIRES EN 2026-2028**

<b>Activités</b>	<b>Coûts estimés (y compris 13 % DAP) en Euros</b>
1. Planification et mise en œuvre des actions en faveur des espèces	260 000
2. Coordination de l'Initiative Africaine	120 000
3. Élaboration d'une politique de partenariat de l'AEWA et des procédures connexes	30 000
4. Compilation d'un rapport et de recommandations sur les conséquences de la politique de mobilité du personnel des Nations Unies	20 000
5. Préparatifs logistiques pour la 10ème Réunion des Parties (MOP10), y compris interprétation et rédaction du rapport	180 000
6. Financement des délégués parrainés assistant à la MOP10	140 000
7. 10ème édition du Rapport sur l'état de conservation (CSR10)	150 000
8. Autres études internationales, conformément au paragraphe 7.4 de l'Annexe 3 de l'AEWA	200 000
9. Analyse des rapports nationaux	150 000
10. Passage au nouveau Système de rapport en ligne, et utilisation de ce dernier	50 000
11. Préparation du Plan stratégique 2029-2037 et des directives connexes, ainsi que d'un Plan de travail CESP	200 000
12. Développement d'un système de surveillance des sites	200 000
13. Évaluation de l'état des principaux habitats des oiseaux d'eau dans l'environnement au sens large, et élaboration de plans d'action pour les habitats	1 300 000
14. Proposition pour l'interface science-politique	25 000
15. Conseils relatifs aux Valeurs de référence favorables (FRV), notamment sur l'interprétation du respect de l'obligation de maintenir les FRV.	40 000
16. Directives sur la gestion adaptative des prélèvements	30 000
17. Examen des méthodes et des instruments destinés à la collecte des données sur les prélèvements, et directives à cet effet	150 000
18. Évaluation rapide de la durabilité des prélèvements	200 000
19. Évaluation de la contribution de l'AEWA aux cadres mondiaux pertinents	30 000
20. Deux réunions en présentiel du Comité technique	100 000
21. Formation relative à l'établissement des rapports nationaux, à l'intention des Correspondants nationaux désignés	100 000
<b>Total</b>	<b>3 675 000</b>